



Samedi 2 mai 2026



Stationnement **et circulation interdits**

À l'occasion de la descente de caisses à savon organisée par l'association Dammartin Animation, **le stationnement et la circulation** seront réglementés comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 7h à 18h sur les voies suivantes :

- Grande Rue (*entre la place de l'église et la place de l'Orme*)
- Place de l'Orme
- Rue du Marois

Le stationnement sera interdit de 7h à 18h sur les voies suivantes :

- Grande Rue (*entre la place de l'église et la place de l'Orme*)
- Place de l'Orme

Arrêté n°2026-19





**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-19
PORTANT SUR DES MESURES TEMPORAIRES
DE CIRCULATION**

**Le samedi 2 mai 2026 à l'occasion d'une course de caisses à savon organisée par
l'association Dammartin animation**

Le Maire de Dammartin-sur-Tigeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'association *Dammartin Animation*, organisatrice de la manifestation « Descente de caisses à savon » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 2 mai 2026, de 7h00 à 18h00, sur les voies suivantes :

- Grande Rue, entre la place de l'Orme et la place de l'Église,
- Place de l'Orme,
- Rue du Marois.

Article 2 – Dérogation pour les véhicules de l'organisation

Les véhicules clairement identifiés comme appartenant à l'organisation de l'événement sont autorisés à circuler exceptionnellement en sens inverse sur la Grande Rue durant la période de fermeture à la circulation, sous réserve du respect des consignes de sécurité fixées par l'organisateur.

Article 3 – Véhicules d'urgence

L'accès aux voies concernées demeure autorisé aux véhicules de services et de secours. L'ouverture et la fermeture temporaires des voies pour des raisons de sécurité liées à la manifestation seront effectuées sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 – Interdiction de stationnement

Le stationnement est interdit le samedi 2 mai 2026 de 7h00 à 18h00, sur :

- la Grande Rue, entre la place de l'Orme et la place de l'Église,
- la Place de l'Orme,

Tout stationnement effectué sur ces emplacements sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10, alinéa 10 du Code de la route.

Article 5 – Occupation temporaire du domaine public

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée aux fins suivantes :

- Place de l'Orme : zone d'arrivée,
- Place de l'Église : espace de restauration,
- Grande Rue, devant la place de l'Église : stationnement des caisses à savon,
- 22 Grande Rue, devant le château : zone de départ,
- Proximité de la mairie : stockage des remorques.

Article 6 – Déroulement de la manifestation

Les descentes de caisses à savon auront lieu le samedi 2 mai 2026, de :

- 10h00 à 12h00,
- 14h00 à 17h00.

Article 7 – Restauration

Un espace de restauration sera installé sur la place de l'Église.

Article 8 – Signalisation

L'association Dammartin Animation est autorisée à installer du matériel de sécurité et d'organisation (barrières, ballots de paille, barnums, chicanes, etc.) sur le domaine public. La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'organisateur, sous le contrôle de la commune.

Article 9 – Sécurité de la manifestation

Les descentes seront encadrées par des bénévoles chargés de la sécurisation des intersections. Les encadrants devront être équipés de gilets fluorescents et de panneaux de signalisation mobile (type K10).

L'association Dammartin Animation est seule responsable de la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers durant l'événement.

Les services de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toute mesure complémentaire ou modificative au présent arrêté afin d'assurer la sécurité publique.

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera publié, affiché aux emplacements habituels et notifié :

- à la Gendarmerie de Mortcerf,
- aux services de secours,
- à l'organisateur de la manifestation,
- à la population.

A Dammartin-sur-Tigeaux, le 10 avril 2026

Le Maire

A. MERCIER

